



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 64 de l'ordre du jour

### **Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Miguel Carbo (Équateur)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 56/16 de l'Assemblée en date du 29 novembre 2001.

2. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1re séance, le 29 septembre 2003, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 62 à 80, débat qui a eu lieu de la 2e à la 10e séance, du 6 au 10 octobre et du 13 au 16 octobre (voir A/C.1/58/PV.2 à 10). Les questions ont fait l'objet d'un examen thématique et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 11e à la 15e séance, du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/58/PV.11 à 15). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 16e à la 23e séance, du 27 au 30 octobre et du 3 au 6 novembre (voir A/C.1/58/PV.16 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 29 (A/58/29).



## II. Examen du projet de résolution A/C.1/58/L.24

5. À la 14e séance, le 23 octobre, le représentant de la Malaisie a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/58/L.24), au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. Par la suite, Nauru s'est portée coauteur du projet de résolution.

6. À la 18e séance, le 29 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/58/L.24 par 110 voix contre 3, avec 42 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

### III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix qui figure dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 54/47 du 1er décembre 1999 et 56/16 du 29 novembre 2001 ainsi que les autres résolutions applicables,

*Rappelant également* le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* le paragraphe 102 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003<sup>2</sup>, où il était noté, en particulier, que le Président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivrait ses consultations officielles sur les travaux futurs du Comité,

*Soulignant* la nécessité de promouvoir des démarches consensuelles favorables à la poursuite de tels efforts,

*Notant* les initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

*Convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

*Considérant* qu'il faut consacrer davantage d'efforts et de temps à un débat ciblé sur des mesures concrètes propres à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>3</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien<sup>3</sup>;
2. *Se déclare de nouveau convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial est importante et faciliterait

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

<sup>2</sup> Voir A/57/759-S/2003/332, annexe I.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 29 (A/58/29).

grandement un dialogue bénéfique à tous sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien;

3. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixantième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial, dans les limites des ressources existantes, toute l'assistance nécessaire, y compris par l'établissement de comptes rendus analytiques;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

---